



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027

Île de La Réunion



FICHE ACTION 1-3-14 Economie Sociale et Solidaire pour l'accompagnement de la création d'activité

Direction FEDER	FEDER Economie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
Domaine d'intervention	024 - Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME
Intitulé de la fiche action	Economie Sociale et Solidaire pour l'accompagnement de la création d'activité
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation	29 septembre 2025
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Si la création d'emploi sur le territoire réunionnais s'inscrit depuis peu dans une tendance à la hausse, force est de constater que cette dynamique est largement portée par les micro-entreprises.

Le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE. En 2019, 68,5 % des entreprises n'ont pas de salariés, et 26 % d'entre elles emploient entre 1 et 9 salariés. Ces entreprises, souvent sous capitalisées en ressources humaines qualifiées, présentent une réelle fragilité. Aussi, la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création des emplois. L'appui à la création d'activité représentera un enjeu majeur au regard du taux de sous-emploi et de l'encouragement à la dynamique entrepreneuriale.

Par ailleurs, l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) mode d'entreprendre alternatif qui place l'humain et l'engagement social au centre de la dynamique économique, apparaît comme l'une des réponses les mieux adaptées dans un contexte de précarité plus importante sur l'île que dans les autres régions françaises.

A ce titre, il convient de soutenir les structures engagées dans l'accompagnement de la création d'activité afin de créer un environnement favorable et garantir ainsi l'équilibre du développement économique et de création d'emplois.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Il convient de consolider les projets de création, de reprise ou de développement de micro-activités locales avec pour objectif de renforcer la pérennité des activités ainsi développées pour contribuer à la création d'emplois et la dynamisation du tissu économique.

Par ailleurs, dans un territoire caractérisé par un manque d'emplois et un taux de pauvreté élevé, l'économie sociale et solidaire apporte une réponse aux problématiques sociales de l'île tout en constituant un tremplin vers la création d'emplois dans l'ensemble de l'économie.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) offre aujourd'hui des solutions de développement dépassant le modèle économique classique. Ainsi, l'ESS est un secteur incontournable tant sur sa potentialité à intégrer certains publics mais surtout par sa capacité à développer une économie différente.

Il s'agit donc d'insuffler une dynamique entrepreneuriale en appuyant les nouvelles formes d'entrepreneuriats relevant de ce champ.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'intervention vise à soutenir, par la prise en charge d'actions d'accompagnement pluriannuel de 3 ans, les structures de l'ESS (hors chambres consulaires, hors coopératives agricoles et organismes financiers) mettant en œuvre des actions de sensibilisation à la création d'entreprises et d'accompagnement au test d'activité, à la création/reprise/développement d'entreprises, à l'expérimentation d'autres formes d'entrepreneuriat tel que l'entrepreneuriat salarié ainsi qu'au déploiement des groupements d'employeurs.

Le parcours d'accompagnement pour la création/reprise/développement d'entreprises est structuré en trois axes :

1) Ante-financement : test d'activité, aide à la maturation du projet, appui à l'élaboration du business plan

- Accueillir les bénéficiaires : présenter la démarche et le rôle d'appui. Identifier le stade de maturation du projet
- Vérifier la capacité du porteur à mettre en œuvre son projet humainement, techniquement et financièrement
- Valider avec le porteur les démarches à réaliser et étapes à suivre
- Guider le porteur de projet dans la récupération d'informations et de données en vue de la préparation de son business plan
- Accompagner le porteur de projet dans la réalisation de son business plan (Expliquer les termes, les attendus, la méthode / rédiger le business plan ou le corriger/valider lorsqu'il est élaborer par le porteur de projet ...)
- Accompagner le porteur de projet dans l'élaboration de ses demandes de financement (orienter et mettre en relation avec les financeurs potentiels)
- Mettre le porteur de projet en perspective de démarrage et l'aider à anticiper les difficultés, et lorsque le besoin est avéré
- Accompagnement au test d'activité (couveuse, CAE)
- Mise en œuvre du statut d'entrepreneur salarié lorsque nécessaire (CAE)

2) Financement, expertise

Analysé le projet, évaluer sa faisabilité (cohérence homme/projet, Produit/Marché, capacité financière...)

- Valider le business plan (pertinence économique du projet)
- Organiser et optimiser le montage financier

- Présenter le projet en comité de prêt, comité d'engagement
- Appuyer le porteur de projet dans ses démarches de recherche de cofinancement auprès :
 - des banques afin d'accéder à des conditions de bancarisation satisfaisantes
 - des financeurs publics en vue d'obtenir des subventions
- Obtenir les garanties et financements adaptés au projet.

3) Accompagnement post-financement : appui au démarrage et au développement

Cet accompagnement est réalisé sur une période de 3 ans avec un appui minimal vérifiable et évaluable régulier. La mise en place de rencontres avec le chef d'entreprise visera à le rendre autonome dans la gestion administrative, financière, comptable et commerciale de l'entreprise. Il s'agit d'aborder les différents aspects de la gestion d'entreprise :

- Vérification de l'obtention de tous les financements prévus et la mise en œuvre des investissements et recrutements prévus
- Présentation des obligations fiscales et sociales et vérification de leur mise en œuvre,
- Mise en place d'outils de suivi et de tableaux de bord, analyses des coûts et des prix,
- Élaboration des indicateurs et analyse des chiffres recueillis,
- Vérification du positionnement commerciale et des actions mises en œuvre,
- Définition de piste d'évolution et d'amélioration ...

4. BENEFICIAIRES

Associations intervenant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprises (à titre d'exemple : Boutique de Gestion, AD2R, ADIE, Initiative Réunion, France Active Réunion, CGSCOP, couveuses...), Coopératives d'Activités et Emplois (CAE) en privilégiant le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, hors chambres consulaires, hors coopératives agricoles et organismes financiers

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<p>> les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, fiche de poste temps passé sur le projet et mode de calcul)</p> <p>> Dépenses immatérielles nécessaires au bon déroulement des actions (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'actions.</p> <p>> Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion</p>	<p>> TVA</p> <p>> Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs</p> <p>> dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)</p> <p>> Matériels d'occasion</p> <p>> matériels reconditionnés</p> <p>> Matériels roulant</p> <p>> Equipements liés au renouvellement de biens amortis</p> <p>> Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit</p> <p>> Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs</p> <p>> Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc > Matériels et équipement de bureau > Toute dépense prise en charge au titre des OCS
--	--

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en terme de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard applicable sera de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera dès lors prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS, ni par un autre financeur non prévu au titre de l'action.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Nature Code	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence		Objectif Intermédiaire 2024	Objectif Cible 2029
			Valeur	Année		
Réalisation RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	0	2020	383	1 455
Réalisation RCO 04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises			156	490
Résultat RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité	Entreprises	0	2021		140

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères transversaux définis dans le programme et réglementairement

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu qu'au regard de la mature principalement immatérielle des types d'action soutenus que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

OS 1.3 : Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) le cas échéant

Critères de sélection spécifiques

Le programme soutenu devra être porté par les structures d'accompagnement d'entreprises relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire à La Réunion. A titre d'exemple : Associations (Boutique de Gestion, AD2R, ADIE, Initiative Réunion, France Active Réunion, CGSCOP, couveuses...), Coopératives d'Activités et Emplois (CAE) (hors chambres consulaires, hors coopératives agricoles et organismes financiers).

Les projets d'accompagnement qui mettent en œuvre des actions permettant le recours à des intervenants spécialisés dans le cadre de la création seront favorisés.

Les projets devront avoir un plan de financement permettant d'assurer la comptabilité distincte de l'action.

Les actions devront porter sur l'accompagnement des projets de création de micro-entreprises.

Les projets du champ de l'Économie Sociale et Solidaire seront favorisés, ainsi que les projets de création portés par les TPE concourant à l'amélioration de l'environnement (gestion des déchets, économie circulaire, écologie industrielle...).

Les projets qui permettent la mise en relation des porteurs de projet avec des chefs d'entreprise (type : mécénat ou mentoring) seront favorisés.

Modalités de sélection :

Appel à manifestation d'intérêts sur une période de trois ans, basé sur une grille de notation (cf. exemple Annexe 1).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

NOTA : Afin d'opérer une meilleure transition dans la mise en œuvre du programme, le financement des projets pour l'exercice 2023 fera l'objet d'une gestion au fil de l'eau après une information ciblée auprès des bénéficiaires ayant bénéficié d'un soutien par le PO FSE 14-20 où ce type d'action était éligible. Le mode de sélection par voie d'AMI débutera à partir de l'exercice 2024.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection <i>(case à cocher)</i>	Fil de l'eau	AMI (1)	Appel à projet
		X	

(1) A compter du 1^{er} janvier 2024

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide : (*)	X Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X Non

(*) Une analyse sur les investissements à impact purement local sera menée au regard de la situation ultrapériphérique de La Réunion selon la jurisprudence de la CJCE.

- Taux de subvention : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	85 %	15%	0 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Economie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.48.98.16

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Méthodes de sélection proposées :

Principe de sélection	Critères de sélection	Notation	Justification
Qualité du porteur	Programme porté par une structure d'accompagnement d'entreprises relevant du champ de l'ESS à La Réunion (<i>hors chambres consulaires, hors coopératives agricoles et banques</i>).	Oui : 2 Non : 0*	1- Extrait K'bis ; 2- Statuts de la structure ; 3- Présentation de la structure et description des missions d'accompagnement mises en œuvre sur le territoire
	Structure d'accompagnement ayant eu des résultats positifs au niveau des parcours des entrepreneurs au cours des 3 dernières années	Oui : 3 Non : 0	
Pertinence du projet	Les projets d'accompagnement qui mettent en œuvre des actions permettant le recours à des intervenants spécialisés dans le cadre de la création d'entreprise	Oui : 4 Non : 0	Descriptif détaillé des actions et des intervenants
	Comptabilité distincte de l'action	Oui : 1 Non : 0*	Comptabilité distincte de l'action au niveau du plan de financement
	Mise en relation des porteurs de projet avec des chefs d'entreprise	Oui : 4 Tout au long du parcours (exante, expost) Oui en partie : 2 Non : 0	Descriptif détaillé des actions
	Accompagnement des projets de création d'entreprises	Actions visant la création d'entreprise relevant du champ de l'ESS (plus de 50%) : 3 Actions visant la création d'entreprise ne relevant pas du champ de l'ESS (plus de 50%) : 1	Descriptif détaillé des cibles au niveau de l'accompagnement à la création d'entreprises

	Accompagnement de projet mettant en exergue la responsabilité sociétale des entreprises ou démarche concourant à l'amélioration de l'environnement (gestion des déchets, économie circulaire, écologie industrielle...)	Oui : 2 Non : 0	Descriptif détaillé du soutien particulier à ces secteurs
	Accompagnement du porteur de projet pendant 3 ans (**)	Oui : 1 Non : 0	Descriptif détaillé et méthode de vérification des missions réalisées
TOTAL		/20	

* 0 éliminatoire au regard des critères du PO
 ** A compter du 1^{er} janvier 2024